



Ville de
Kingersheim

47/2024

Police municipale

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 21 février 2024

Vu Les articles L2213-1, L2213-2 et L2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et assurer la commodité de passage, notamment des poids-lourds de livraison, il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Commerce.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue du Commerce.

Article 2 - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche